

Séance du 28 novembre 1924
(Commission)

Présents: M. M. Haryz, Hubert, Henri Mathis
Lebrun, de Lubzac, Secrétaires

M. M. Neveu Brody, Desjardins, Jammy
Jenuidt, Klotz, Lescoffer, Philippoteaux, Louis
Marin, députés.

La séance est ouverte à quinze heures quarante
cinq sous la Présidence de M. Haryz.

M. Loucheur rend compte dans ses conversations avec M. M.

Eleucentel et Dalloz, il leur a fait connaître
le mécontentement causé aux représentants
des Régions libérées, par leurs projets.

Il rapporte ensuite la double préoccupation du
Ministre des Finances:

1/ Impossibilité de continuer une politique
d'emprunt à un taux aussi élevé

2/ Impossibilité pour le Gouvernement d'émettre
un emprunt spécial pour les Régions libérées.

Tout ce qu'il peut faire, c'est d'inscrire à
son budget au profit des petits sinistrés; 4 ou 5
milliards à répartir sur 36 exercices. Les Petits
Sinistrés (moins de 50.000 francs, frais supplémentaires
deduits) seraient ainsi servis par ce moyen.

M. Loucheur expose ensuite son Plan financier pour désintéresser
les autres sinistrés:

Émettre un emprunt de 15 milliards, en
délivrance de l'actif du Gouvernement, et trouver un moyen
de rendre ce titre séduisant, pour le maintenir jusqu'à
au pair.

Les nécessités en espèces seront évaluées en milliards, environ 7 la 1^{re} année, 3 la seconde, 2 la troisième, et le surplus 3 milliards, s'élèvera sur une période plus longue.

La première année, le marché financier sera un peu menacé, mais par la suite, étant donné l'intention du gouvernement de ne pas recourir d'emprunts nouveaux, sauf ceux de renouvellement, cette opération vaudra à son heure pour absorber les capitaux disponibles qui ne trouveront plus d'emploi dans les rentes sur l'Etat.

Il conviendrait d'emprunter amortissable sur une courte durée (30 ou 35 ans). Amortissable par rachats en bourse et tirage au sort; et en affecter comme garantie une partie des ressources de plan Dawros, qui doit fournir 1.200.000.000 de marks or (soit 4 1/2 milliards de francs papier).

Faire cette opération à un taux d'intérêt très bas, 4 1/2 ou 5 %, avec garantie de change. (c.-à-d. que si notre change s'avilait encore, automatiquement le taux de l'intérêt se augmenterait). La situation budgétaire n'en est pas affectée, puisque d'après le plan Dawros, les paiements étant faits en or, le nombre de francs papier est augmenté. Ce principe est admis par la Banque de France et par les Allemands.

Accepter enfin, dans une proportion de 20 à 25 % ces titres pour le paiement de droits de succession. Ceci viserait les pères de famille à en donner dans leurs portefeuilles.

Créer, d'autre part, un fond de soutien, qui permettra, s'il en est besoin, de racheter sur le marché les titres, quand l'offre sera supérieure à la demande, et empêchera l'avilissement de ces titres. Cette opération serait gérée par le Crédit National.

Pour alimenter cette œuvre:

Il s'élève que pourcentage sur les paiements en
part, aux titulaires qui ont touché en espèces ou
en obligations britanniques. Il est naturel, dans tous
l'incertitude de traitement qui existe entre ceux qui
seul désintéressés depuis plusieurs années et qui
n'ont pas subi de pertes dans leur placement, et
ceux qui n'ont encore rien touché, de ce qui l'on
offre des titres par trop dépréciés, qui l'on demande
aux plus favorisés d'aider les autres.

L'on pourrait demander:

5% à ceux qui ont touché en 1919, 4%
en 1920 - 3% en 1921 - 2% en 1922 et 1%
aux titulaires payés en 1923.

En pour ne pas les obliger à verser en une
seule fois une somme trop considérable, ce qui
pourrait porter une grande gêne dans leurs
affaires, et leur verser ces versements de façon à
ce que le titulaire ne se libère de 1% seulement
par an du montant du douzième touché.
Celui qui aurait touché en 1919 verserait en
5% en cinq annuités de 1925 à 1929 - en 1920
en 4 annuités de 1925 à 1928 - en 1921 - de 1925 à
1927 - en 1922 : de 1925 et 1926 et enfin
en 1923, en une seule fois en 1925.

Il évalué à 870 ou 900 millions, le montant
à provenir de cette combinaison. Cette somme
serait entièrement affectée au fond de soutien.
Cette manière de faire aurait comme principal
inconvénient de mettre à la disposition du fond de
soutien la somme importante pendant les
prochaines années, précisément au moment
où le marché aurait le plus besoin d'être
soutenu.

En outre les sommes versées au trop aux liquidés
seraient récupérées, et versées également à ce fond des autres
liquidés, pour consolider l'ensemble de l'opération,
conclure des accords avec les Banques

M. Klotz estime que si la Banque de France, le Crédit Foncier et
le Caisse des Dépôts et Consignations collaboraient à cette
entreprise, le fond de soutien pourrait très bien ne
pas avoir à jouer. Ce serait alors un simple dépôt, dont
les déposants pourraient disposer, par dispositions
Testamentaires ou autres, et qui leur serait remboursé,
l'amortissement terminé.

M. Lebrun craint qu'il soit très difficile de faire admettre le
principe de remboursement par les liquidés, les sommes
leur ayant été payées en vertu de la loi.

M. Louis Marin estime à 1/2 milliard l'effort financier à faire.
Il proposerait un titre de certificats de remplissage, qui
pourraient être placés dans les Banques du Nord, de
l'Est et de Paris surtout, les entrepreneurs ayant
généralement leur Banques dans la capitale.

M. Touchard trouve, comme un grand défaut, au certificat de remplissage,
un caractère de titre nominatif. Ce qui est fait surtout
pour trouver des capitaux, c'est un titre impersonnel
qui trouvera à se placer sur l'ensemble de la France.

M. de Lubusac estime le chiffre de 50.000 francs beaucoup trop bas,
pour exemplifier les versements, les liquidés ayant touché
cette somme etant de plus en plus fortunés. Cela amènerait
une grande difficulté d'application.

M. Klotz propose d'établir un abattement de 50.000 francs à la
base ce qui prait que tous liquidés ayant touché une
somme inférieure ou égale à 50.000 fr ne paieront
rien, et pour les autres le pourcentage ne commencerait à
être calculé qu'au dessus de cette somme.

Après un échange de vue, cette proposition

64

et acceptet,
his tenens et levit a deo septuaginta
treinta.